

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MASSON Jean-Paul, MONTIGNÉ Claude, BESSIN Pascal, BARBY Éric, EGAULT Pascal, CROQUISON Sébastien, Mmes GASCOIN Laurence, HUIT Yolande, VERGER Laurence, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, LEBAS Sophie et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés: LEFEUVRE André (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc) et Mme SAUVEUR Pauline (a donné procuration à Mme GUYNEMER Patricia)

Absents : Mme NIVOL Nadine et M. de LORGERIL Olivier

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Enquête publique - installations classées SCEA CLEPAJE
2. Avis sur projet d'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018
3. Demande de participation – frais d'école – classe ULIS Tinténiac
4. Assurance Dommage ouvrages : travaux mairie
5. Avenants mairie et salle des associations (lot Gros-œuvre et lot Terrassement-VRD)
6. Devis pour les candélabres – abri bus scolaire en campagne
7. Devis réparation muret du cimetière
8. Prise de contact avec le cabinet Renier Ardent – projet de réhabilitation de la salle des sports
9. Dénomination du futur lotissement communal
10. Informations diverses (point sur dossier éolien, taille haie de sapins allée Jean Briot etc)
11. Questions diverses

I- CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA SCEA CLEPAJE EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT DE SON PROJET RELATIF À LA RESTRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE PORCS, SITUÉ AU LIEU-DIT LE GAGE À PLEUGUENEUC ET DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE (délibération n°17-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation du public est ouverte depuis le 16 avril 2018, et ce jusqu'au 16 mai 2018 inclus, à la mairie de PLEUGUENEUC (Ille-et-Vilaine).

La demande est présentée par la SCEA CLEPAJE, soumise à enregistrement, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de porcs, situé au lieu-dit le Gage à Pleugueneuc et de la mise à jour de son plan d'épandage. Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Conformément aux articles R 512-46-11 à R 512-46-15 du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, notre commune est concernée par cette consultation du public. Les communes de Meillac, Plesder et Saint-Domineuc sont également prévenues dans la mesure où elles sont situées autour du périmètre de l'installation et du plan d'épandage.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DIT** que le projet précité n'appelle ni remarque ni observation de sa part,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – ÉCOLE LES JOURS HEUREUX – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018 (délibération n°18-2018)

Nomenclature : 8.1 Enseignement

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de modification d'organisation des temps scolaires a été adressée par la communauté éducative de Pleugueneuc à l'Inspection académique (suite à l'avis rendu par le Conseil d'école du 16 novembre 2017). Cette dernière présente un caractère dérogatoire aux principes nationaux : il s'agit d'une organisation dite « D2 – 4 matinées » (une semaine organisée sur 4 jours).

Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation Nationale, M. WILLHEM, inspecteur d'Académie, a validé cette demande, par courrier daté du 23 mars 2018.

M. le Maire précise qu'une organisation horaire dérogatoire ne peut être arrêtée que pour un maximum de 3 rentrées ; cette décision concerne donc les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** la décision finale de M. l'Inspecteur d'Académie présentée ci-dessus, pour les 3 prochaines rentrées scolaires. A compter de septembre 2018, les nouveaux horaires scolaires seront ainsi répartis le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE SPÉCIALISÉE (ULIS) : ÉCOLE NOTRE DAME DE TINTÉNIAC (délibération n°19-2018) - CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE

Nomenclature : 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'école primaire Notre Dame de Tinténiac accueille deux élèves de Pleugueneuc en classe spécialisée ULIS. Mme la Directrice sollicite une participation de fonctionnement pour ces deux élèves, correspondant au coût moyen de scolarisation.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 744 € au titre de la scolarisation de deux enfants de Pleugueneuc dans la classe d'intégration scolaire de Notre Dame de Tinténiac. Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal 2018.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IV- ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (délibération n°20-2018)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité doit souscrire seulement une garantie dommages ouvrage pour les travaux de construction pour un usage d'habitation.

Toutefois, la collectivité publique peut souscrire :

- Une garantie dommages ouvrage pour des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation,
- Une garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- Une garantie des dommages aux existants,
- Une garantie des dommages immatériels.

La responsabilité civile décennale des entreprises implique que le maître d'ouvrage (commune) doit apporter la preuve du dommage en faisant appel à un expert. Cela nécessite de ventiler la charge.

En revanche, l'assurance dommages ouvrage suppose que l'assurance prend en charge la totalité des travaux (clos, couvert) et se retourne vers les assureurs des entreprises intervenues sur le chantier. L'assurance prend le relais. M. le Maire précise que jusqu'à présent, cette prestation n'a jamais été prise par la commune.

Toutefois, les projets communaux étaient principalement de la construction neuve (salle multifonction, extension de l'école). En revanche, les structures porteuses du bâtiment actuel de la mairie seront touchées lors de la réhabilitation.

Trois assureurs ont été consultés (Groupama, SMACL et DMA).

Groupama, assureur de notre commune, propose une offre mieux-disante qui se répartit comme suit :

- une assurance dommages ouvrage de base pour un montant de **6 417.56 € HT** (0.72 % du coût total de construction TTC).
- Une assurance complémentaire des dommages aux existants divisibles, pour un montant de **445.66 € HT** (0.05 % du coût total de construction TTC)

- Une assurance complémentaire de bon fonctionnement des éléments d'équipement et des dommages immatériels, pour un montant de **267.40 € HT** (0.03 % du coût total de construction TTC).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la proposition de Groupama dont le montant s'élève à 7 778.65 € TTC, dans le cadre des travaux d'extension et de la réhabilitation de la mairie. Cette dernière englobe l'assurance dommages ouvrage de base, l'assurance complémentaire des dommages aux existants divisibles et l'assurance complémentaire de bon fonctionnement des éléments d'équipement et des dommages immatériels.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- AVENANT N°1 – LOT 1B TERRASSEMENT ET LOT 2 GROS-ŒUVRE - EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA MAIRIE (délibération n°21-2018)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux n'apparaissaient pas au CCTP, à savoir les bandes de redressement pour poser les fenêtres en tunnel, la reprise du dallage et la réfection complète de la canalisation du réseau des eaux publics pour rejoindre les futures toilettes publiques. S'ajoute le comblement du puits compris dans le lot 1B terrassement. L'entreprise Thézé, titulaire du lot n°2 gros-œuvre, propose de réaliser ces travaux pour un montant de 7 086.28 € HT. En parallèle, le comblement du puits sera déduit du lot 1B terrassement (-1 295.20 € HT).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°1B « terrassement » comme suit :

Marché - extension de la mairie - lot n°1B - terrassement

- Marché de base initial : 64 599.40 € HT
- Avenant n°1 : - 1 295.20 € HT
- **Nouveau montant du marché : 63 304.20 € HT**

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°2 «Gros-œuvre » comme suit :

Marché - extension de la mairie - lot n°2 - Gros-œuvre

- Marché de base initial : 240 578.10 € HT
- Avenant n°1 : + 7 086.28 € HT
- **Nouveau montant du marché : 247 664.38 € HT**

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- POSE DE CANDÉLABRES SOLAIRES PRÈS DES ABRIBUS SCOLAIRES EN CAMPAGNE (délibération n°22-2018)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'éclairer les abribus scolaires en campagne. Les 4 points de montée pérennes ont été recensés par les services des transports scolaires de la Région Bretagne (Le Perquer/Le Clos Provost, La Ville Hue, Le Fraîche et Le Bois aux Moines).

Après consultation, la société Agrimeer propose la fourniture et la livraison de 4 lampadaires solaires autonomes, pour la somme de 8 874 € HT soit 10 648.80 € TTC.

- Caractéristiques techniques et électroniques :
 - Lumière : 16 W LEDs blancs
 - Hauteur totale : 4.30 m
 - Hauteur luminaire : 3.30 m
 - Résistance au vent : 140 km/h
 - Temps d'éclairage : 10/12 heures (réglable)
 - Autonomie de 36 heures par temps de pluie (charge complète)
 - Programmation des heures de lumière et de l'intensité lumineuse

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition de la société Agrimeer pour l'acquisition de 4 panneaux solaires autonomes pour un montant de 8 874 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement à l'opération n°124.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- RÉPARATION DU MURET DU CIMETIÈRE COMMUNAL AVANT L'AMÉNAGEMENT DU PARKING (délibération n°23-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enrobés du parking du cimetière vont bientôt être réalisés par le service de la voirie de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique. Pour ce faire, les joints du soubassement du muret du cimetière doivent être consolidés.

Après consultation, l'entreprise de maçonnerie PINAULT Cédric propose la réfection du soubassement du mur d'enceinte du cimetière pour un montant de 1 200.00 € HT (surface de 15 m²).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise PINAULT Cédric pour la réfection des joints du soubassement d'une partie du mur du cimetière pour un montant de 1 200.00 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- RÉFECTION DE LA PEINTURE DE LA SALLE DE RESTAURATION MUNICIPALE (délibération n°24-2018)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de repeindre l'actuel réfectoire en parallèle des travaux de son agrandissement. Les murs sont, en effet, abîmés et ont besoin d'être rafraîchis.

Après consultation, l'entreprise Emeraude Peinture propose la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 133.84 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise EMERAUDE PEINTURE pour la réalisation des travaux de rafraîchissement de la salle de restauration actuelle (murs, radiateurs et canalisations apparentes) pour un montant de 2 133.84 € HT. Cette dépense sera inscrite à l'opération n°117.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- AVENANT N°3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH ET TAP (délibération n°25-2018)

Nomenclature : 7.1 Divers

Vu la délibération n°86-2014 du 04 septembre 2014 portant sur la convention de partenariat convention de partenariat avec l'UFCV pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (organisation des temps péri-éducatifs) et pour l'organisation de l'accueil de loisirs,

Considérant que la convention expire au 31 décembre 2017, il convient de proroger cette dernière jusqu'à l'été 2018 (fin des TAP et ALSH en juillet 2018).

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PROROGE** la convention de partenariat avec l'UFCV pour assurer l'organisation et la coordination de l'accueil de loisirs et l'animation des temps péri-éducatifs et ce jusqu'au 3 août 2018.
- **ACCEPTE** la participation financière qui s'élève à 32 994 € (période du 1^{er} janvier au 3 août 2018).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

X- QUESTIONS DIVERSES

1- Recherche d'un nom pour le futur lotissement

Plusieurs noms sont proposés, à savoir Les petits clos, Le Chemin de Morgan, La Pinhouetière.
Monsieur le Maire demande aux élus de prendre le temps de la réflexion.
Le nom sera choisi lors du prochain Conseil Municipal.

2- Allée Jean Briot

Un essai de taille de la haie, longeant l'allée Jean Briot, avec l'épareuse sera réalisé.

3- Dossier éolien

Le dossier déposé en Préfecture en décembre dernier a été déclaré recevable.
Une enquête publique va être lancée en septembre prochain (arrêté préfectoral du 17 avril 2018).
Une réunion publique se tiendra le mercredi 30 mai 2018 à 20 heures à la salle multifonction.

Deux permanences seront également organisées ; une première à la mairie de **Meillac le vendredi 15 juin** de 17h à 20h et une seconde à la mairie de Pleugueneuc **le samedi 16 juin** de 9h30 à 12h.

4- Opération « Argent de poche »

Proposition de Mme Patricia Guynemer : restauration des bancs de la Rochelle (réfection peinture)

5- Dates à retenir

- Mardi 8 mai : Cérémonie du 8 mai à 11h45 – place de la Mairie
- Lundi 14 mai à 20 h : 1^{ère} réunion de préparation des classes 8
- Dimanche 20 mai : fête de la Pentecôte
- Jeudi 24 mai à 20 h : conférence à la salle multifonction : femmes – hommes dans le sports
- Lundi 28 mai à 20 h : prochain Conseil Municipal

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 h 30.

A Pleugueneuc, le 03 mai 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard